Décision n° 2013-1336
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 novembre 2013
modifiant la décision n° 2013-0400 en date du 19 mars 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au commissariat à l'énergie atomique (CEA)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans le département de la Gironde (33)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0400 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au commissariat à l'énergie atomique (CEA) pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la demande en date du 6 juin 2013 du commissariat à l'énergie atomique (CEA), reçue le 12 juin 2013, complétée le 3 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 5 novembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2013-0400, le commissariat à l'énergie atomique (CEA) est autorisé à modifier des caractéristiques techniques relatives aux 6 canaux duplex et 3 canaux simplex de son réseau radioélectrique indépendant. Les modifications apportées au réseau sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes correspondantes de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2018 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sont souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Fait à Paris, le 5 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI